COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2019

Affiché **du** 28/05/19 **au** 28/07/19 **inclus.**

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.

Le 21 mai 2019 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Christophe AKELIAN, M. Marc BONZY, Mme Sylvie CATALANO, M. Christian COCKENPOT, Mme Laëtitia DELEVOYE, *M. Sébastien FALCONNAT (absent uniquement pour la délibération n° 2019/54)*, Mme Marie-Christine FALLUEL, M. Francis FAVRE, M. Soce FAYE, Mme Aurélie LAVOREL, M. Michel MARGUIGNOT, Mme Corinne MASSE, M. Marc MORAND, Mme Carole ORTOLLAND, Mme Chantal PELLARIN, Mme Nadine ROCHETTE et Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

M. Marc BONZY a donné procuration à M. Sébastien FALCONNAT.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Carole ORTOLLAND a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

M. Thierry GUIVET a été désigné secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧

Le compte-rendu de la séance du 26 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

✧ ✧ ✧

Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal pour retirer de l'ordre du jour les points suivants :

- ***12.*** *Commune d'Epagny Metz-Tessy / Grand Annecy : bail à construction sur la parcelle communale cadastrée 181 AS 03 sise au lieudit "Les Machurettes" ;*
- ***13.*** *Commune d'Epagny Metz-Tessy / Grand Annecy : bail à construction sur les parcelles communales cadastrées 181 AP 203, 204, 211 et 212 sises au lieu-dit "Sous Lettraz" ;*

en raison d'une part, de la procédure restant à déterminer entre le bail à construction et la vente et, d'autre part, des emprises exactes à déterminer.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord au retrait de ces deux délibérations à l'ordre du jour.

✧ ✧ ✧

2019 / 54 Attribution des subventions 2019 :

Madame le Maire Adjoint, Monsieur le Maire Adjoint et Monsieur le Maire exposent ;

Il est examiné les propositions d'attribution des subventions suivantes :

1. Vie locale

- **ACCA - Association Communale de Chasse Agréée**
  - Aide au fonctionnement ..... 305,00 €
  - Aide au fonctionnement complémentaire ..... 601,00 €
- **ACCES - Association de commerçants** (Grand Epagny)
  - Aide au fonctionnement ..... 7.000,00 €
  - Aide exceptionnelle ..... 10.000,00 €
- **Annecy Cyclisme Compétition**
  - Aide au fonctionnement - Grand Prix de la Grenette ..... 1.300,00 €

sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais engagés

• **Amicale de l'Ancolie**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire ..... 150,00 € par prestation d'animation

• **Association de bénévoles "La Crypte aux livres"**
- Aide au fonctionnement ..... 2.000,00 €

• **Association de bénévoles "La Lyaude"**
- Aide au fonctionnement ..... 3.640,00 €

• **CE DASSAULT**
- Aide au fonctionnement - Activités Complexe sportif des Îles ..... 6.500,00 €

• **Comité des Fêtes**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire - Animations ..... 3.000,00 €
- Aide exceptionnelle - Gala Patinoire ..... 180,00 €

• **Epagny Animations**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire - Animations ..... 3.000,00 €

• **Epagny Gym**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €

• **Grain'up**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire ..... 400,00 €
- Aide exceptionnelle - Acquisition de matériel ..... 1.150,00 €

sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais engagés

• **Les Jardins de la Mionnaz**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €

• **Les Jardins familiaux du Marais**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €

• **Loisirs et découvertes**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €

• **Scrap'Ensemble**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €

• **Les Spiridons**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €

• **Sportsevents370**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €

• **Squirrels EMT 74**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €

• **Union Nationale des Combattants (UNC) Alpes Epagny Metz-Tessy**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire ..... 300,00 €

• **La Vitraillerie du Viéran**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €

2. <u>Petite enfance</u>

• **ASSMATS et Cie**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire (**) ..... 5,00 € par enfant éligible

3. <u>Vie scolaire</u>

• **Amis de l'école - Groupe scolaire de la Grenette**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire ..... 7,00 € par enfant scolarisé

• **ASCEPE - Groupe scolaire de la Tuilerie**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire ..... 7,00 € par enfant scolarisé

• **APEL Ecole Les Sapins - La Pommeraie**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire (**) ..... 7,00 € par enfant éligible

• **USEP - Groupe scolaire de la Grenette**
- Aide au fonctionnement - Activités culturelles ..... 305,00 €

• **USEP - Meythet - Groupe scolaire de la Tuilerie**
- Aide au fonctionnement - Psychologue scolaire ..... 480,00 €

• **Association Sportive du collège de Meythet**
- Aide à l'inscription (*) ..... 7,00 € par adhérent éligible

• **Association Sportive du collège La Salle de Pringy, Annecy**
- Aide à l'inscription (*) ..... 7,00 € par adhérent éligible

4. <u>Jeunesse</u>

• **Etoile Sportive Epagny Metz-Tessy Basket Ball**
- Aide au fonctionnement ..... 10.200,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire - Frais d'expertise comptable ..... 1.200,00 €
- Aide à l'inscription (*) ..... 20,00 € par adhérent éligible
- Aide à l'encadrement ..... Convention spécifique :
dans la limite de 12.000,00 € par trimestre
soit 48.000,00 € au total
- Aide exceptionnelle - Acquisition d'équipements ..... 21.500,00 €
sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais engagés

• **Football Club d'Epagny Metz-Tessy**
- Aide au fonctionnement ..... 8.970,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire - Frais d'expertise comptable ..... 1.300,00 €
- Aide à l'inscription (*) ..... 20,00 € par adhérent éligible
- Aide à l'encadrement ..... Convention spécifique :
dans la limite de 6.000,00 € par trimestre
soit 24.000,00 € au total

• **LEIM - Ecole Intercommunale de Musique**
- Aide au fonctionnement ..... 572,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire (*) ..... 40,00 € par adhérent éligible
- Aide au fonctionnement complémentaire - Frais d'expertise comptable ..... 1.350,00 €
- Aide à l'inscription (*) ..... 90,00 € par adhérent éligible
- Soutien d'un projet pédagogique ..... 860,00 €
- Aide à l'encadrement ..... Convention spécifique :
dans la limite annuelle de 13.000,00 €.
-Subvention exceptionnelle (40 ans) ..... 3.000,00 €

• **Ski Club**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire ..... 305,00 €
- Aide à l'inscription (*) ..... 4,00 € par adhérent éligible et par sortie

• **Association Dans le vent**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €
- Aide à l'inscription (*) ..... 10,00 € par adhérent éligible
- Aide à l'inscription complémentaire - Activité Ski (*) ..... 25,00 € par adhérent éligible
- Aide à l'encadrement - Activité ski ..... 1.500,00 €

• **Cyclo VTT Passion**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €
- Aide à l'inscription (*) ..... 20,00 € par adhérent éligible

• **Aïkido Club des Marais**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €
- Aide à l'inscription (*) ..... 20,00 € par adhérent éligible

• **Judo**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €
- Aide à l'inscription (*) ..... 20,00 € par adhérent éligible

• **Taï San Kan**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €
- Aide à l'inscription (*)..... 20,00 € par adhérent éligible

• **Epagny Danse**
- Aide au fonctionnement ..... 305,00 €
- Aide à l'inscription (*)..... 5,00 € par adhérent éligible et par trimestre
- Aide à l'inscription complémentaire (*)..... 3,00 € par adhérent éligible

(*) *Uniquement pour les adhérents de moins de 18 ans domiciliés sur la commune d'Epagny Metz-Tessy.*
(**) *Uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune d'Epagny Metz-Tessy.*

N'a pas pris part au vote : Madame Laurence BACINO.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à octroyer les subventions telles que mentionnées ci-dessus sur la base de dossiers complets déposés par les associations.

✧ ✧ ✧

2019 / 55 Avis relatif au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Annecy pour la période 2020-2025 :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Par délibération n° 2017-176 du 13 avril 2017, le Conseil de Communauté du Grand Annecy a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et a désigné les personnes associées.
Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a adressé le porter à connaissance de l'Etat le 23 novembre 2017.

Réalisés en partenariat avec les élus des Communes et partenaires (bailleurs, associations, DDT DDCS...) et avec l'assistance d'un bureau d'études spécialisé, les travaux d'élaboration du PLH ont donné lieu à de nombreuses réunions de concertation : instances régulières de décision politique du Grand Annecy (Conférence des Maires, Bureau, Commission Aménagement Habitat) ou réunions spécifiques PLH (deux comités de pilotage, deux séries de quatre rencontres territoriales par secteur avec les Maires, quatre ateliers de travail et trois rencontres PLH).

Un diagnostic approfondi des besoins en logements et des caractéristiques du marché local a été établi.
Sur cette base, les élus ont identifié les enjeux pour l'équilibre social de l'habitat dans l'agglomération, puis ont choisi un scénario de développement en cohérence avec le SCoT du bassin annécien, le projet de territoire "Imagine le Grand Annecy" et le PLUI-H du secteur d'Alby, approuvé le 29 mars 2018. A partir de ces éléments, ils ont arrêté les orientations du PLH puis ont validé un programme d'actions opérationnel qui répond aux enjeux.
Ces étapes (diagnostic, orientations, programme d'actions) ont été validées par la Conférence des Maires, les 2 mars 2018 et 1er mars 2019.

Le 28 mars 2019, le Conseil de Communauté du Grand Annecy a arrêté le projet de PLH. Ce dernier doit être soumis à l'avis des Communes et du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien puis, après prise en compte des observations, à l'Etat avec un objectif d'adoption définitive par le Conseil communautaire en fin d'année 2019.

Objectifs

Conformément à l'article L 302-1 du code de la Construction et de l'Habitat, le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et principes d'une politique visant à :

- assurer entre les communes (et entre les quartiers d'une même commune) une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,
- répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- améliorer la performance énergétique de l'habitat,
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain, des options d'aménagement déterminées par le SCoT, du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ainsi que du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Enjeux du 1er PLH du Grand Annecy

Le diagnostic du PLH a mis à jour la connaissance du territoire, de ses équilibres socio-démographiques et du fonctionnement local du marché de l'habitat, Ce travail a conduit les élus à identifier trois grands enjeux pour le prochain PLH :

- Maitriser et structurer le développement de l'offre de logements en cohérence avec le projet d'aménagement du territoire et l'armature urbaine, en privilégiant l'implantation des nouveaux logements à proximité des lieux d'emploi, des services et des infrastructures de transports.
- Diversifier l'offre pour répondre aux besoins en logement et faciliter les parcours résidentiels sur un territoire marqué par une tension accrue. La programmation du PLH devra garantir une offre de logements abordables en quantité suffisante.
- Intervenir sur le parc ancien, notamment pour faciliter le maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées et améliorer sa performance énergétique.

Orientations du PLH

Pour répondre à ces enjeux, le PLH se fonde sur trois orientations dont la mise en œuvre est déclinée dans un programme d'actions établi pour une durée de six ans (2020 / 2025).

En préalable, trois conditions de réussite ont été identifiées :

- Poursuivre l'animation des instances de pilotage : des points réguliers auprès de la Commission Aménagement Habitat, du Bureau communautaire et des temps d'échange annuels avec les partenaires de l'Habitat.
- Renforcer l'animation de l'observatoire en lien étroit avec les communes.
- Communiquer et concerter auprès du grand public pour mieux faire connaître la politique de l'habitat et la co-construire avec les habitants.

Orientation 1 - Organiser le développement par la production maîtrisée de logements

- Renforcer la politique foncière et la traduire dans les documents d'urbanisme communaux et le PLUI-H-D.
- Renforcer l'ingénierie communautaire au service du territoire.
- Améliorer la qualité des logements neufs en travaillant avec les habitants et les professionnels pour construire un référentiel architectural partagé.

Orientation 2 - Favoriser le développement solidaire de l'agglomération

- Optimiser les conditions de réalisation de l'offre de logements abordables : financer le logement abordable (locatif et accession), investir le sujet du peuplement du parc locatif social avec la Conférence Intercommunale du logement, initier le pilotage de projets de cohésion sociale et urbaine.

- Accompagner les publics spécifiques dans leurs parcours :
  - offrir des logements adaptés aux besoins des seniors et des personnes handicapées dans un objectif de maintien à domicile et de création de nouvelles formes d'habitat,
  - améliorer l'offre de logements pour les jeunes en améliorant la connaissance et en proposant une offre adaptée,
  - mieux appréhender les besoins des plus démunis en accompagnant la production de logements dédiés et en améliorant le travail de réseau,
  - contribuer au développement économique du territoire par une meilleure réponse aux besoins en logement de tous les salariés,
  - offrir un habitat adapté aux gens du voyage en cohérence avec le nouveau schéma départemental.

Orientation 3 - Améliorer le parc existant

- Mettre en œuvre un programme d'amélioration de l'habitat permettant de massifier la rénovation énergétique des logements du parc privé et d'engager un programme ambitieux et innovant en direction de l'adaptation et l'accessibilité des logements. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place un partenariat pragmatique dans une opération programmée et multithématique, avec l'Agence nationale de l'Habitat et le Conseil départemental.
- Sensibiliser et accompagner le public dans l'amélioration de l'habitat en simplifiant et clarifiant l'information et le conseil aux particuliers.

Objectifs pour la Commune d'Epagny Metz-Tessy

Pour la Commune d'Epagny Metz-Tessy, les objectifs annuels de production de logements pour la période 2020-2025 sont les suivants :

- 108 logements dont 42 logements sociaux et 22 logements abordables, soit respectivement 39 % et 20 %.

Ces objectifs sont compatibles avec les dispositions du PLU qui prévoient 25 % à 30 % de logements sociaux en règle générale et des secteurs à 100 %, renforcées par celles imposées à la commune suite à l'arrêté de carence, notamment à travers le contrat de mixité sociale.
Pour le logement abordable, la commune devra se mettre en capacité de répondre à cet objectif en incitant à la réalisation d'opérations en mixité incluant ce type de logement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :
D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de PLH du Grand Annecy pour la période 2020-2025.

Nota : *Un débat s'ouvre sur ce projet de PLH notamment sur les questions du "vivre ensemble" au sein des opérations de mixité, sur l'impact concernant la mobilité, les déplacements, les modes doux, sur le nombre de stationnements réservés aux logements aidés (encadré par la loi), sur les difficultés des entreprises à fidéliser leur personnel contraint de partir en raison des problématiques de logements.*

Ségolène GUICHARD rappelle que l'ensemble de ces thématiques seront prises en compte dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUI-HD) en cours d'élaboration par le Grand Annecy.

✧ ✧ ✧

2019 / 56 Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la commune d'Epagny Metz-Tessy :

Monsieur le Maire expose ;

Par courrier en date du 10 mai 2019, le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) du personnel de la commune d'Epagny Metz-Tessy sollicite une subvention pour l'année 2019, conformément à la convention d'objectifs et de financement, signée par la commune et le C.O.S afin de définir conjointement les modalités financières des participations accordées par la commune.

A ce titre, il a été convenu que la Commune d'Epagny Metz-Tessy participe financièrement aux adhésions individuelles de ses agents au CNAS, par le biais d'une subvention annuelle versée au C.O.S.

Le montant de la subvention sollicitée par le C.O.S pour l'exercice 2019 s'élève à 19 256.50 €.

Cette somme correspondant à l'adhésion de 104 agents actifs x (207 € - 25 €) = 18 928 € + 3 agents retraités x (134.50 € - 25 €) = 328.50 €.

VU la convention de partenariat financier entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la commune d'Epagny Metz-Tessy signée le 20 juillet 2017,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ALLOUER une subvention de **19 256.50 €** au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune d'Epagny Metz-Tessy correspondant aux adhésions pour l'année 2019.

✧ ✧ ✧

2019 / 57 **Adaptation du tableau des emplois :**

Monsieur le Maire expose ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les propositions d'avancement de grade soumises à l'avis de la CAP du 28 mars 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT que la création de ces postes permet d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes dont le détail figure en annexe.

Les suppressions de poste correspondantes seront soumises au Conseil Municipal après avis du comité technique du 11 juin 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

✧ ✧ ✧

2019 / 58 **Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG 74) :**

Monsieur le Maire expose ;

L'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités. En l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer les frais de repas de leur pause méridienne.

Dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité. Par ailleurs, le contrat proposé ne comporte pas d'autre frais que la participation à la valeur faciale des titres pour l'employeur.

La commune propose déjà des titres restaurant à ses agents, à travers un marché qui arrive à échéance au 31 juillet 2019, et dont l'attributaire est EDENRED, société qui a été également retenue par le CDG 74.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 88-1,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ADHÉRER au contrat cadre de fournitures de titres restaurant du CDG 74 à compter du 1er août 2019 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

DE MAINTENIR le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7 € et le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60 %.

D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention figurant en annexe ainsi que tout document en rapport avec celle-ci.

✧ ✧ ✧

2019 / 59 Recours au travail en intérim :

Monsieur le Maire expose ;

Au terme de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, le recours à l'intérim par une collectivité territoriale est admis lorsque le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.
Les collectivités peuvent faire appel aux salariés de ces entreprises pour des tâches non durables, dénommées missions, dans les seuls cas suivants :

- Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle, sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ;
- Accroissement temporaire d'activité ;
- Besoin occasionnel ou saisonnier.

  Dans ces trois cas, la durée totale du contrat de mission ne peut excéder dix-huit mois. Elle est réduite à neuf mois lorsque l'objet du contrat consiste en la réalisation de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité.
- Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ; dans ce cas, la durée totale du contrat de mission ne peut excéder douze mois. Elle est réduite à neuf mois si le contrat est conclu dans l'attente de la prise de fonctions d'un agent. Le contrat de mission peut être renouvelé une fois pour une durée déterminée qui, ajoutée à la durée du contrat initial, ne peut excéder ces durées.

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

VU le code du travail et notamment les articles L.1251-60 et suivants,

CONSIDÉRANT les besoins de la commune, notamment dans les crèches, qui nécessitent le remplacement rapide d'agents en congés maladie pour assurer la continuité du service public,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE que la commune pourra avoir recours à des agences d'intérim dans le cas énoncés ci-dessus, et principalement pour pallier aux absences d'agents.

DÉCIDE D'ACTER que le recours à l'intérim reste une solution à caractère exceptionnel, qui ne pourra intervenir qu'après le constat de l'échec des procédures habituelles (solutions en interne, recrutement en direct...).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment des contrats avec des sociétés d'intérim.

✧ ✧ ✧

2019 / 60 **Echange Commune d'Epagny Metz-Tessy / Indivision LAVOREL - route des Bornous :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Afin de permettre les travaux de sécurisation du carrefour giratoire de la rue de la Grenette, du chemin du Vieux Tessy, du chemin de la Couchette et de la route des Bornous, la commune historique de Metz-Tessy a décidé, par délibération du Conseil Municipal n° 2015/73 en date du 16 novembre 2015, de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée 181 AD 209, soit une superficie de 13 m² telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), propriété indivise de Messieurs Jérôme LAVOREL, Christophe LAVOREL et Nicolas LAVOREL.
Il est ici précisé qu'en accord avec les propriétaires, les travaux ont d'ores et déjà été réalisés.

Par ailleurs, suite aux travaux, une partie de la route des Bornous a été décalée au Nord. En conséquence, le terrain correspondant à l'ancienne emprise de la voie, nouvellement cadastré 181 AD 696, d'une superficie de 63 m², tel que figuré sous teinte verte au plan ci-annexé, n'est plus affecté à la circulation générale.
Aussi, par délibération n° 2017/88 en date du 26 septembre 2017, ce tènement a été déclassé du domaine public communal et a intégré le domaine privé de la commune sans affectation particulière.

Considérant que la valeur vénale de la parcelle communale 181 AD 696 est évaluée à 1 000,00 € par avis du Pôle d'Evaluation de la DGFiP en date du 22 mars 2019 (annexe 2),

Considérant l'accord des Consorts LAVOREL,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACQUÉRIR une partie de la parcelle cadastrée 181 AD 209 sise sur le secteur de Metz-Tessy, route des Bornous, soit une superficie de 13 m² telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé, propriété de l'indivision LAVOREL.

DE VENDRE à l'indivision LAVOREL la parcelle communale cadastrée 181 AD 696, sise sur le secteur de Metz-Tessy, route des Bornous, d'une superficie de 63 m², telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé.

DE RÉGULARISER ce dossier par voie d'échange entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et l'indivision LAVOREL, étant précisé que cet échange ne donne pas lieu au versement d'une soulte eu égard, d'une part, à la nature de délaissé de voirie du tènement cédé par la Commune et, d'autre part, aux négociations foncières menées pour l'ensemble des terrains appartenant à l'indivision LAVOREL et acquis par la Commune dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route des Bornous.

DE RÉPARTIR les frais notariés correspondants à hauteur de 50/50 entre les deux parties, la commune prenant en charge les frais de géomètre.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

✧ ✧ ✧

2019 / 61 **Vente foncière - Commune d'Epagny Metz-Tessy / Indivision LAVOREL - route des Bornous - Parcelle communale cadastrée 181 AD 685 pour partie :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Afin de permettre les travaux de sécurisation du carrefour giratoire de la rue de la Grenette, du chemin du Vieux Tessy, du chemin de la Couchette et de la route des Bornous, la commune s'est portée acquéreur, par acte notarié en date des 21 et 25 novembre 2016, des parcelles cadastrées 181 AD 683 et 181 AD 685, d'une superficie respective de 146 m² et 272 m², propriété indivise de Messieurs Jérôme LAVOREL, Christophe LAVOREL et Nicolas LAVOREL.

Considérant que par délibération n° 2018/107 en date du 16 octobre 2018, ladite parcelle cadastrée 181 AD 685 a été classée dans le domaine public communal,

Considérant toutefois qu'après relevé du géomètre après travaux, une partie de la parcelle cadastrée 181 AD 685 n'a pas été affectée aux dits travaux viaires, à savoir une superficie de 16 m² telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1),

Considérant qu'il y a lieu de constater la désaffectation de fait dudit tènement et de procéder à son déclassement du domaine public sans enquête publique préalable dans la mesure où il n'a jamais été affecté à l'usage du public,

Considérant que ladite parcelle a été acquise par la commune au prix de 350,00 € le m² conformément à l'évaluation domaniale en date du 13 novembre 2015,

Considérant que la valeur vénale de la parcelle communale 181 AD 685 est évaluée à 350,00 € le m² par avis du Pôle d'Evaluation de la DGFiP en date du 18 avril 2019 eu égard à son classement en zone Ua "zone de bâti traditionnel et d'habitat dense du centre-village et de Tessy" (annexe 2),

Considérant l'accord des Consorts LAVOREL,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE CONSTATER la désaffectation matérielle de la partie de la parcelle communale cadastrée 181 AD 685 telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé, d'une superficie de 16 m².

D'EN PRONONCER le déclassement du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

DE VENDRE à l'indivision LAVOREL, en sa qualité d'ancien propriétaire, cette partie de la parcelle cadastrée 181 AD 685, sise sur le secteur de Metz-Tessy, Route des Bornous, d'une superficie de 16 m², au prix de 350,00 € soit 5 600,00 €.

DE PRENDRE EN CHARGE les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

✧ ✧ ✧

2019 / 62 **Acquisition foncière - Commune d'Epagny Metz-Tessy / Copropriété "5 route des Bornous" - Parcelle cadastrée 181 AD 752 - Route des Bornous :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Préalablement aux travaux d'aménagement de la route des Bornous, la Commune historique de Metz-Tessy s'est portée acquéreur, par acte notarié en date des 17 et 19 mai 2005, de la parcelle cadastrée 181 AD 493, propriété de la Copropriété "5 route des Bornous".

Suite aux travaux et dans un souci d'équité, la commune a fait procéder au contrôle des travaux réalisés par rapport aux différentes acquisitions foncières réalisées.
Il en résulte que des travaux ont été réalisés sur une partie de la parcelle cadastrée 181 AD 492 restant la propriété de ladite copropriété, à savoir la parcelle nouvellement cadastrée 181 AD 752, d'une superficie de 1 m² telle que figurée sous teinte verte au plan de division joint en annexe.

Considérant :

- son classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy de la parcelle cadastrée 181 AD 752 en zone Ua "zone de bâti traditionnel et d'habitat dense du centre-village et de Tessy",
- sa nature, avant réalisation des travaux viaires susvisés, d'espace vert bordant la voie,

la valeur vénale dudit tènement peut être évaluée à 105,00 € le m²,

Considérant l'accord des copropriétaires pour vendre à la commune ledit tènement au prix susvisé,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR de la parcelle cadastrée 181 AD 752, sise route des Bornous, soit une superficie de 1 m², au prix de 105,00 €.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

✧ ✧ ✧

2019 / 63 **Acquisition foncière - Commune d'Epagny Metz-Tessy / Indivision BENED / CHAPPAZ / FAYE / Copropriété AD 266 - Parcelle cadastrée AD 302 - Route de la Montagne :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Le projet communal d'aménagement de la Route de la Montagne, et plus précisément le décalage du trottoir et la création d'une bande cyclable, empiète sur une partie de la parcelle cadastrée AD 131, propriété de l'indivision BENED / CHAPPAZ / FAYE / Copropriété AD 266.

Considérant l'accord des indivisaires pour vendre le tènement correspondant, nouvellement cadastré AD 302, d'une superficie de 57 m², au prix de l'euro symbolique, ces derniers ont autorisé la commune à réaliser les travaux viaires susvisés avant régularisation notariale de ladite vente foncière ;

Considérant que ledit tènement constituait, avant travaux, une partie du trottoir et un accotement enherbé de la voie dénommée "Route de la Montagne" et avait donc la qualité de dépendance de la voie aux termes de la jurisprudence, sa valeur vénale peut être évaluée à un euro symbolique en application d'une jurisprudence constante qui considère qu'il est logique de n'accorder aucune valeur au sol des voies dont l'usage épuise toute la valeur vénale au bénéfice des parcelles qu'elles desservent ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR de la parcelle cadastrée AD 303, d'une superficie de 57 m² telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé, au prix de l'euro symbolique.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

✧ ✧ ✧

2019 / 64 **Désaffectation et déclassement du domaine public communal sans enquête publique préalable en vue de son aliénation - Chemin de la Corniche - Partie du domaine public située au droit de la parcelle cadastrée AC n° 149 :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La délimitation Chemin de la Corniche au droit de la parcelle cadastrée AC n° 149 a mis en évidence des discordances entre la limite de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
En effet, il s'avère :

- d'une part, que deux emprises identifiées cadastralement comme relevant du domaine public communal ne sont en réalité pas affectées à l'usage du public mais constituent une partie de la haie et de la clôture de la parcelle privée cadastrée AC n° 149, propriété de Madame MUGNIER Nicole, soit une superficie totale de 5 m² telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé,

- d'autre part, qu'une partie du trottoir de la voie communale dénommée "Chemin de la Corniche" est comprise dans l'emprise cadastrale de la parcelle cadastrée AC n° 149, propriété de Madame MUGNIER Nicole, soit une superficie totale de 20 m² telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé.

En conséquence, bien que cadastralement identifié comme tel, le tènement tel que figuré sous teinte verte audit plan n'a pas le caractère d'une voie communale au sens domanial du terme (jurisprudence constante du Conseil d'Etat) et doit, par conséquent, faire l'objet d'une procédure de déclassement pour tomber dans le domaine privé de la commune sans affectation particulière.

Considérant :

- l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit expressément que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté au service public ou à l'usager du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;
- l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière au terme duquel "le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie" ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE CONSTATER la désaffectation du tènement tel que figuré sous teinte verte au plan ci-annexé, d'une superficie totale de 5 m².

Il est précisé que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur le contrôle de légalité permettent d'affirmer que la décision de vendre un immeuble appartenant au domaine public et déclassé ne peut intervenir qu'une fois la décision de déclassement devenue exécutoire.
Ainsi, le Conseil Municipal doit constater, dans un premier temps, la désaffectation et décider le déclassement de l'immeuble puis, par une seconde délibération, il doit décider la vente de l'immeuble déclassé, étant précisé qu'il sera proposé au Conseil Municipal de vendre ledit tènement à Madame MUGNIER Nicole, propriétaire de la parcelle jouxtante AC n° 149 en contre échange de la vente par Madame MUGNIER Nicole au profit de la collectivité d'une partie de la parcelle AC n° 149 constituant une partie du trottoir du Chemin de la Corniche.

DÉCIDE le déclassement du domaine public communal, sans enquête publique préalable, dudit tènement afin d'intégrer le domaine privé de la commune sans affectation particulière.

✧ ✧ ✧

2019 / 65 Approbation du règlement de fonctionnement des services périscolaires des Groupes Scolaires de la Tuilerie et de la Grenette :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Un règlement unique relatif aux services périscolaires pour les groupes scolaires de la Tuilerie et de la Grenette a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2018/57 lors de sa séance du 29 mai 2018.

Une modification des rythmes scolaires est attendue pour la prochaine rentrée scolaire, sur la base d'un cycle de 4 jours travaillés : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il apparaît par conséquent nécessaire de réviser le règlement de fonctionnement actuel des accueils périscolaires en précisant les horaires suivants :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi						
07h30 08h20	**08h30 12h00**	**12h00 - 14h00**			**14h00 16h30**	**16h30 18h30**
		12h00 12h30	12h00 14h00	13h20 13h30		
Accueil de loisirs du matin	Temps Scolaire	Garderie midi	Restaurant + activités ou sieste en maternelle	Accueil méridien	Temps Scolaire	Accueil de loisirs du soir
Service payant		*Service gratuit*	*Service payant*	*Service gratuit*		*Service payant*

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du règlement de fonctionnement des services périscolaires ainsi modifié, tel qu'annexé à la présente et applicable au 1er septembre 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire appliquer ledit règlement.

✧ ✧ ✧

2019 / 66 Approbation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi dit "Croc'Loisirs" :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Un règlement relatif à l'accueil de loisirs du mercredi dit "Croc'Loisirs" a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2017/74 lors de sa séance du 13 juin 2017.

Une modification des rythmes scolaires est attendue pour la prochaine rentrée scolaire, sur la base d'un cycle de 4 jours travaillés : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

A cet effet, la commune d'Epagny Metz-Tessy a décidé, sur proposition des commissions Petite Enfance - Vie scolaire et Jeunesse, d'étendre l'accueil de loisirs du mercredi, dit "Croc'Loisirs", au mercredi matin.
De même, elle a exprimé le souhait d'accueillir les enfants dès l'âge de trois ans.

Un projet de règlement révisé a donc été rédigé en ce sens ; les principales modifications sont les suivantes :

Horaires
Cinq formules d'accueil sont proposées avec une amplitude maximale d'accueil de 08h00 à 18h00 pour l'accueil à la journée :

- Matin avec repas
- Matin sans repas
- Après-midi avec repas
- Après-midi sans repas
- Journée

Un accueil échelonné est, en outre, proposé le matin de 08h00 à 09h00 et le soir de 16h30 à 18h00.

Âge minimum d'accueil
Les enfants pourront être accueillis dès l'âge de 3 ans révolus au jour de la rentrée scolaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du règlement de fonctionnement du dispositif Croc'Loisirs ainsi révisé, tel qu'annexé à la présente et applicable au 1er septembre 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire appliquer ledit règlement.

✧ ✧ ✧

2019 / 67 Service Enfance Jeunesse : Approbation des tarifs :

Madame le Maire Adjoint expose ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016/107 du 19 juillet 2016 portant approbation des tarifs de Croc'Vacances ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016/107 du 19 juillet 2016 portant approbation des tarifs de l'Espace Jeunes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/48 du 09 mai 2017 portant approbation des tarifs de Croc'Loisirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/70 du 13 juin 2017 portant approbation des tarifs des services périscolaires ;

Il est proposé de fixer l'ensemble des tarifs des services Enfance Jeunesse comme suit :

1. Services périscolaires

1.1. Restaurants scolaires

➢ Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2019

Restaurants scolaires - Tarifs applicables au 01/09/2019		
Tranches	Quotient familial	Tarif
1	< ou égal à 800 €	3,20 €
2	de 801 € à 1 000 €	3,45 €
3	de 1 001 € à 1 200 €	3,70 €
4	de 1 201 € à 1 500 €	3,95 €
5	de 1 501 € à 2 000 €	4,20 €
6	de 2 001 € à 2 500 €	4,45 €
7	de 2 501 € à 3 000 €	4,70 €
8	> à 3 000 €	4,95 €

Restaurants scolaires - Tarifs spéciaux applicables au 01/09/2019	
Inscriptions tardives *(selon conditions du règlement intérieur de l'établissement)*	6,50 €
Repas non annulé ou annulé tardivement *(selon conditions du règlement intérieur de l'établissement)*	Tarif du repas applicable selon le quotient familial
Enfants souffrant d'allergies alimentaires (PAI) (*repas apportés par la famille)*	2,00 €
Repas adultes	5,00 €

1.2. Accueils périscolaires

➢ Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2019

Accueils périscolaires - Tarifs applicables au 01/09/2019		
Tranches	Quotient familial	Tarif 1/2 h
1	< ou égal à 800 €	1,00 €
2	de 801 € à 1 000 €	1,10 €
3	de 1 001 € à 1 200 €	1,20 €
4	de 1 201 € à 1 500 €	1,35 €
5	de 1 501 € à 2 000 €	1,50 €
6	de 2 001 € à 2 500 €	1,70 €
7	de 2 501 € à 3 000 €	1,80 €
8	> à 3000 €	1,85 €

Accueils périscolaires - Tarifs spéciaux applicables au 01/09/2019	
Présence d'un enfant après la fermeture du service	Tarif doublé du temps de garde supplémentaire, applicable selon le quotient familial
Présence d'un enfant non inscrit ou inscrit tardivement *(selon conditions du règlement intérieur de l'établissement)*	Majoration de 2,50 € sur le tarif total du temps de garde, applicable selon le quotient familial
Absence non annulée ou annulée tardivement *(selon conditions du règlement de fonctionnement)*	Tarif du temps de garde ouverture-fermeture, applicable selon le quotient familial

2. Accueil de Loisirs

2.1. Croc'Loisirs

➢ Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2019

Accueil de loisirs Croc'Loisirs - Tarifs applicables au 01/09/2019				
Tranches	Quotient familial	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
1	QF < ou égal à 800 €	16.40 €	12.00 €	8.80 €
2	QF entre 801 € et 1 000 €	17.03 €	12.50 €	9.05 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	17.65 €	13.00 €	9.30 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	19.03 €	14.00 €	10.05 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	20.40 €	15.00	10.80 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	23.28 €	17.00	12.55 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	26.15 €	19.00	14.30 €
8	QF > à 3 000 €	29.03 €	21.00	16.05 €

Accueil de loisirs Croc'Loisirs Tarifs spéciaux applicables au 01/09/2019	
Annulation dans les 6 jours qui précèdent le jour de l'activité	100 % du forfait journalier applicable
Annulation dans les 7 à 14 jours qui précèdent le jour de l'activité	50 % du forfait journalier applicable
Annulation dans un délai de plus de 15 jours avant l'activité	Gratuit

2.2. Croc'Vacances

➢ Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2019

Accueil de loisirs Croc'Vacances - Tarifs applicables au 01/09/2019		
Tranches	Quotient familial	Journée avec repas
1	QF < ou égal à 800 €	14.00 €
2	QF entre 801 € et 1 000 €	15.00 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	16.00 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	17.00 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	19.00 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	21.00 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	21.50 €
8	QF > à 3 000 €	22.00 €

Croc'Vacances - Tarifs spéciaux applicables au 01/09/2019	
Annulation dans les 6 jours qui précèdent le jour de l'activité	100 % du forfait journalier applicable
Annulation dans les 7 à 14 jours qui précèdent le jour de l'activité	50 % du forfait journalier applicable
Annulation dans un délai de plus de 15 jours avant l'activité	Gratuit
Annulation séjour, mini-camps, stage avant le 1er jour	Gratuit
Annulation séjour, mini-camps, stage après le 1er jour	100 % du coût

3. Espace Jeunes

3.1. Adhésion annuelle

➢ Tarif applicable à compter du 1er juin 2019

Espaces Jeunes - Adhésion annuelle Tarif applicable au 01/06/2019	
Adhésion annuelle (par année scolaire)	5.00 €

3.2. Activités

➢ Tarifs applicables à compter du 1er juin 2019

Espaces Jeunes – Activités extérieures Tarifs applicables au 01/06/2019		
Tranche	Quotient familial	Part du coût de l'activité par personne (*)
1	QF < ou égal à 800 €	35 %
2	QF entre 801 € et 1 000 €	40 %
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	45 %
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	50 %
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	55 %
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	60 %
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	65 %
8	QF > à 3 000 €	70 %

(*) (Pourcentage correspondant au QF) x (prix de l'activité par personne) = Prix facturé

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs des activités proposées dans le cadre de l'Espace Jeunes tels que mentionnés ci-dessus et **applicables au 1er juin 2019.**

D'APPROUVER tous les autres tarifs du Service Enfance Jeunesse tels que mentionnés ci-dessus et **applicables au 1er septembre 2019.**

✧ ✧ ✧

2019 / 68 Approbation du règlement de fonctionnement des structures multi-accueils Petite Enfance "Lo P'tiou" et "Pic et Plume" :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Un règlement unique relatif aux structures multi-accueils Petite Enfance a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2018/66 lors de sa séance du 19 juin 2018.
Depuis, il est apparu important de clarifier ou modifier certains points afin de faciliter l'application du règlement et d'en améliorer la lisibilité pour les parents.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Précision des lieux d'accueil du public suite à la création de l'Espace Petite Enfance en mairie antenne ;
- Suppression du seuil de quotient familial (1 500 €) en critère d'attribution : la demande présentant le quotient familial le plus bas à volume horaire équivalent sera prioritaire ;
- Restriction des justificatifs de domicile aux seules factures d'énergie ;
- Annulation du mode de règlement par prélèvement automatique au bout de deux rejets ;
- Majoration du coût horaire sur une absence liée à un congé non respecté portée de 10 % à 30 %.

Les principales clarifications portent sur :

- Les horaires de fermeture et les vendredis de réunions d'équipe ;
- Les missions de l'éducatrice de jeunes enfants ;
- L'interdiction des attaches sucettes ;
- L'intégration des apprenti-e-s ;
- L'implication des parents dans la vie de l'établissement ;
- Les entretiens entre la famille et le personnel des sections.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes ainsi révisés du règlement de fonctionnement des structures multi-accueils Petite Enfance "Lo P'tiou" et "Pic et Plume", ci-annexé, applicable au 1er septembre 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire appliquer ledit règlement.

✧ ✧ ✧

2019 / 69 Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;
CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Nota : *Les élus saluent le travail remarquable effectué par l'ONF sur le terrain dans la gestion des forêts communales.*

✧ ✧ ✧

Points non délibératifs :

1. **Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

   Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, seize décisions ont été prises :

   - **n° 2019 / 44 du 1er avril 2019 :** pour confier, à la société d'avocats SELARL TRAVERSO-TREQUATTRINI et Associés située 15 rue de la Préfecture à Annecy (74), la défense des intérêts de la Commune d'Epagny Metz-Tessy dans le litige qui l'oppose à Monsieur Roland DUFOURNET ainsi que l'ensemble des procédures nécessaires à l'affaire susvisée.

   - **n° 2019 / 45 du 2 avril 2019 :** pour confirmer le devis de l'entreprise DECLIC, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 525.00 € HT, soit 10 230.00 € TTC pour la fourniture de matériel notamment de panneaux "grilles" et de poteaux pour panneaux "grilles" afin de pouvoir organiser l'installation des bureaux de vote lors du prochain scrutin.

   - **n° 2019 / 46 du 2 avril 2019 :** pour confirmer le devis de l'entreprise CUNY PROFESSIONNEL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 22 750.00 € HT, soit 27 300.00 € TTC pour la fourniture et l'installation de matériels divers à la cuisine centrale et au restaurant de l'école élémentaire de la Grenette.

   - **n° 2019 / 47 du 2 avril 2019 (annule et remplace la décision n° 2019/30) :** pour confirmer le devis de l'entreprise ALP (Audio Lumière Performances), comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 570.00 € HT, soit 10 284.00 € TTC pour la sonorisation, l'éclairage et la régie générale pour l'inauguration de la salle polyvalente les 5, 6 et 7 avril 2019.

   - **n° 2019 / 48 du 3 avril 2019 (annule et remplace la décision n° 2019/45) :** pour confirmer le devis de l'entreprise DECLIC, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 684.28 € HT, soit 9 221.14 € TTC pour la fourniture de matériel notamment de panneaux "grilles" et de poteaux pour panneaux "grilles" afin de pouvoir organiser l'installation des bureaux de vote lors du prochain scrutin.

   - **n° 2019 / 49 du 4 avril 2019 :** pour confirmer le devis de l'entreprise POMPES FUNEBRES ANNECIENNES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 20 900.00 € TTC (exonération de la TVA), pour le déplacement de la stèle de St Paul et la création d'un monument commémoratif.

   - **n° 2019 / 50 du 4 avril 2019 :** pour confirmer le devis de l'entreprise APC ETANCH', comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 009.10 € HT, soit 6 010.92 € TTC pour la remise en état de l'étanchéité de la toiture du gymnase de Sous Lettraz.

- **n° 2019 / 51 du 5 avril 2019** : pour autoriser l'AREA ou toute société intervenant pour son compte, concernant l'opération d'élargissement de l'A41 Nord, à occuper temporairement une partie de la parcelle communale cadastrée 181 AH 110, sise au lieudit "Au Blanc Chat", soit une superficie de 1 582 m² et ce aux fins de réaliser le dépôt de matériaux nobles.

- **n° 2019 / 52 du 9 avril 2019** : pour autoriser la société SOGIMM-MAURICE MONOD CONSTRUCTEUR à occuper les parcelles communales cadastrées à la section AH sous les numéros 24p, 25p, 26p, 126 et 27p, sises au lieudit "Le Village", soit une superficie de 619 m², pour permettre la réalisation d'une rampe d'accès qui constituera à terme, l'accès au futur "parc de stationnement souterrain public".

- **n° 2019 / 53 du 10 avril 2019** : pour modifier la régie d'avances "menues dépenses" en permettant le paiement des dépenses suivantes : les frais d'affranchissement, l'achat de petites fournitures, le règlement de prestations et animations diverses, les frais de déplacement et d'hébergement (hors formation du personnel), et pour modifier le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur et le porter à 1 500.00 € au lieu de 300.00 €.

- **n° 2019 / 54 du 10 avril 2019** : pour confirmer le devis du traiteur "La Suite", comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, pour la fourniture de repas pour la réception "Le printemps des acteurs économiques" le 12 avril 2019 selon les modalités ci-après : Formule complète à 25.00 € HT par personne.

- **n° 2019 / 55 du 11 avril 2019** : pour confirmer le devis de l'entreprise ENEDIS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 815.72 € HT, soit 6 978.86 € TTC pour le raccordement au réseau électrique d'une borne d'alimentation électrique route des Rebattes sur le parking de Sous Lettraz en vue de l'organisation de manifestations extérieures.

- **n° 2019 / 56 du 11 avril 2019** : pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Grenette et du chemin des Ecoliers au groupement ECR ENVIRONNEMENT (mandataire) / REGENERATION (cotraitant), comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 69 975.00 € HT, soit 83 970.00 € TTC.

- **n° 2019 / 57 du 23 avril 2019** : pour signer l'avenant n° 1 de l'accord-cadre à bons de commande de maintenance des aires de jeux et des plateformes sportives avec l'entreprise DIVERS CITE SERVICES, titulaire de l'accord-cadre, pour modifier le bordereau des prix unitaires et notamment pour ajouter les prix suivants :
  - SECTION N° 1 : CONTROLES VISUELS ET FONCTIONNELS TRIMESTRIELS
    - Terrains multisports Secteur Epagny et Secteur Metz-Tessy
  - SECTION N° 2 : CONTROLE ANNUEL PRINCIPAL
    - Terrains multisports Secteur Epagny et Secteur Metz-Tessy
  - SECTION N° 3 : MAINTENANCE DE ROUTINE TRIMESTRIELLE
    - Terrains multisports Secteur Epagny et Secteur Metz-Tessy

  Le montant maximum annuel reste inchangé.

- **n° 2019 / 58 du 13 mai 2019** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande de reprographie et gestion externe des envois des dossiers de consultation aux entreprises, à la société HELIO SERVICES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.

- **n° 2019 / 59 du 17 mai 2019** : pour confirmer le devis de la société SYNTAGME, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 000.00 € HT, soit 7 200.00 € TTC pour un accompagnement relatif à la communication de la commune.

✧ ✧

2. **Questions diverses** :

a°) Rappel sur l'organisation de la réception "Fête des Mères" **le vendredi 24 mai 2019 à 19h00 à la salle d'animation rurale d'Epagny**.

b°) Elections européennes le dimanche 26 mai 2019:
Horaires des bureaux de vote de 08h00 à 18h00 dans la salle Le Trait d'Union.

c°) Rappel sur l'organisation de la journée de l'environnement le **mardi 4 juin 2019**.

d°) Monsieur Philippe MORIN interpelle Monsieur le Maire au sujet de la réunion publique qui s'est tenue le vendredi 17 mai à Poisy sur le projet de délocalisation de l'activité concassage/criblage de l'entreprise CECCON FRÈRES et de l'activité de centrale à bitume du GIE SAVOIE ENROBÉS sur la commune de Poisy. Il pose la question de savoir pourquoi il ne s'y était pas rendu et pourquoi le Grand Annecy (agglomération) n'était pas non plus représenté.

Monsieur le Maire et Madame Guichard répondent d'une part, qu'il ne s'agit en aucun cas d'un projet de la commune d'Epagny Metz-Tessy. Il s'agit d'un projet de l'agglomération accepté par la commune de Poisy et, qu'en ce sens, ils ne souhaitaient pas qu'il y ait une quelconque confusion à ce sujet. Ils considèrent ainsi que ce n'était pas leur place mais qu'en aucun cas cela ne signifiait un désintérêt de leur part.

D'autre part, ils indiquent qu'ils ont été simplement invités sans consultation préalable pour savoir s'ils pouvaient être présents le 17 mai. Il est également précisé que Roland Daviet s'est entretenu par téléphone avec Madame Laurence Germain, Présidente de l'association "Non à la centrale à bitume des Marais Noirs" quelques jours avant pour lui expliquer pourquoi la commune ne serait pas présente. De la même façon, Ségolène Guichard s'est entretenue avec Monsieur le Maire de Poisy, Pierre Bruyère pour lui faire part de cette décision.

Dès qu'ils ont eu connaissance du dépôt des permis de construire, ils ont enclenché le travail de prise de connaissance du projet. Ségolène Guichard s'est rendue à une réunion en mairie de Poisy avec Adrien Guilmain pour récolter les informations. Ils ont ensuite été reçus au siège de l'Etablissement CECCON pour une présentation du projet.
La commune de Poisy a sollicité l'avis de la commune d'Epagny Metz-Tessy sur les accès au niveau des permis de construire. Les avis suivants ont été rendus :

- un avis très réservé au raccordement demandé par l'entreprise Ceccon Carrières en raison de la configuration non adaptée à l'intensité du trafic poids-lourds prévisionnel et aux risques pour la sécurité des habitants du lotissement.
- un avis réservé sur la demande du GIE Savoie Enrobés pour les mêmes raisons.

Il est également demandé dans ces avis que les dessertes soient revues.

Puis ils ont demandé aux entreprises concernées de venir présenter leur projet au Conseil Municipal lors d'une séance privée qui s'est tenue le 13 mai dernier. Par ailleurs, dans les prochains jours, ils prendront contact avec les représentants des associations ainsi qu'avec les riverains. Les dirigeants des entreprises seront également invités pour identifier ce qui est intangible et ce qui peut évoluer.
Thierry Guivet rappelle que ce sont des activités soumises à la procédure des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Seuls les chiffres et informations contenus dans ces dossiers ont valeur officielle et ces données seront opposables aux entreprises s'ils ne les respectent pas. Suite à une question, Ségolène Guichard précise que les activités criblage et concassage (CECCON) sont soumises à la procédure d'enregistrement ICPE (procédure intermédiaire entre la déclaration et l'autorisation) et que l'activité centrale à bitume (GIE SAVOIE ENROBES) est, depuis un décret ministériel du 9 avril 2019, également soumise à la procédure d'enregistrement. Cependant, le GIE a déposé son dossier ICPE le 3 avril 2019, avant la modification réglementaire. Le représentant du GIE a annoncé que le dossier du 3 avril allait être retiré pour déposer un nouveau dossier qui sera régi par la nouvelle règlementation c'est-à-dire enregistrement à la place d'autorisation.

La procédure d'enregistrement est une procédure plus rapide, sans enquête publique, avec une simple concertation du public d'un mois et sans étude d'impact.
Ségolène Guichard indique que le retrait du dossier ICPE peut toutefois être une opportunité pour demander à l'entreprise de revoir complètement son projet.
Philippe Morin demande si ce dossier peut être évoqué au bureau du Grand Annecy. Ségolène Guichard précise que cela a été fait. Les entreprises sont venues présenter le projet aux membres du bureau. Elle attend de voir quel positionnement prendra le Grand Annecy.

A la question du niveau d'information des élus, Ségolène Guichard précise que le projet de délocalisation est très ancien, il date du début des années 1990. Le District puis la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy avait pour projet de délocaliser l'ensemble des entreprises dans le Vallon du Fier dont l'entreprise CECCON. Toutefois, les détails du projet n'ont jamais été présentés et ont été découverts il y a seulement quelques semaines.

A la question de savoir si les riverains auraient pu connaître l'existence du projet de délocalisation, Ségolène Guichard répond que le lotisseur a indiqué ne pas avoir été au courant malgré le positionnement d'un zonage AUxi depuis 2010 sur le PLU de Poisy. C'est une question délicate. Chaque commune communique sur ses propres projets et si des questions sont posées sur les projets des communes limitrophes, les personnes sont renvoyées vers ces communes pour prendre des renseignements.

Christophe Chappuis pose la question des risques de pollution et du niveau de dangerosité. Roland Daviet et Ségolène Guichard précisent que plusieurs données ont été citées par l'entreprise mais qu'ils ne disposent pas des compétences techniques pour pouvoir répondre à cette question. C'est un volet bien évidemment fondamental qui devra être éclairci par des experts.

Christiane Elie demande s'il existe des chances de faire changer les accès au futur site. Ségolène Guichard précise que les accès sont effectivement un inconvénient majeur qui a tout de suite surpris les élus de la municipalité. Elle s'est rendue sur le terrain comme nombre d'autres élus de la municipalité. Sans être technicien, il semble toutefois qu'il y aurait une alternative d'accès notamment par la voie d'accès à la déchetterie qui va être refaite par le Grand Annecy et dont le gabarit est déjà prévu pour les camions.

e°) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **mardi 9 juillet 2019 à 18h30.**

✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

✧ ✧ ✧

Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.